

# CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS & JARDINS FLEURIS

## RÈGLEMENT

### **Préambule**

La ville de Saint-Etienne organise un concours des maisons, jardins et balcons fleuris dans l'objectif de valoriser les initiatives de fleurissement des stéphanois.

L'effort de chacun d'entre eux pour embellir et favoriser le retour de la nature en ville participe pleinement aux actions de la municipalité pour offrir un cadre de vie plus agréable. Ce règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notations du jury.

### **Article 1er : Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires, gérants d'un commerce, ou représentant d'une entité officiellement domiciliée sur la commune de Saint-Etienne.

Les membres du jury et membres du conseil municipal ne sont pas admis à concourir.

La participation à ce concours est gratuite.

Les réalisations doivent obligatoirement être visibles depuis la voie publique à l'exception des candidats inscrits en catégorie 5.

### **Article 2 : Inscription**

Les inscriptions sont ouvertes **du 1 avril 2021 au 31 mai 2021** :

Le coupon est disponible :

- sur le magazine municipal du mois d'avril,
- sur flyers,
- sur le site internet de la ville : <http://www.saint-etienne.fr/>

A renvoyer : - par mail à [cadredevie@saint-etienne.fr](mailto:cadredevie@saint-etienne.fr)

- par inscription en ligne sur le site web de la ville <http://www.saint-etienne.fr/>

- par voie postale à :

Direction Cadre de Vie  
Service Horticulture et Gestion des Espaces Naturels  
5, rue Auguste Guitton  
42007 Saint-Etienne Cedex 1

### **Article 3 : Catégories**

- Catégorie 1 : Maison avec jardins ou terrasses
- Catégorie 2 : Balcons ou loggias végétalisées (terrasses en immeubles collectifs incluses)
- Catégorie 3 : Fenêtre fleuries (murs végétalisés inclus)
- Catégorie 4 : Bâtiments professionnels et/ou recevant du public (écoles, commerces, entreprises, RPA, Hôtel, Gîtes, Restaurants...)
- Catégorie 5 : Jardins non visibles de la rue avec candidature sur photographie uniquement.

Les quatre premières catégories seront jugées uniquement si elles sont visibles de la rue.  
Si un candidat juge utile d'envoyer une photo de sa création, il doit photographier depuis la

re et joindre une seule photographie à son bulletin d'inscription.

#### **Article 4 : Critères de jugement et notation**

- Aspect général et environnement : ampleur du fleurissement, esthétisme,
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- intégration des principes de développement durable : emploi de variétés résistantes au sec, gestion de l'eau d'arrosage, récupération des eaux de pluie, paillage, biodiversité...
- propreté et qualité de l'entretien du site.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury est composé d'un invité d'honneur, d'un président du jury, de personnes qualifiées pour le fleurissement, d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations.

Le jury est présidé par l'adjoint(e) au maire en charge des espaces verts.

La visite du jury aura lieu courant juillet.

#### **Article 6 : Résultats et remise des prix**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé et l'ensemble des récompenses seront distribuées. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

Un tirage au sort pour un lot majeur sera effectué parmi les non-lauréats.

#### **Article 7 : Concours départemental**

Le jury communal sélectionnera les meilleurs lauréats du concours pour représenter la ville au jury départemental intitulé "Fleurir la Loire".

C'est l'Agence Départemental du Tourisme qui organise ce concours et qui prendra alors contact directement auprès des sélectionnés si leur candidature est retenue.

Le Département est aujourd'hui classé 'département fleuri' au niveau national depuis 2018. Grâce à cette action au niveau local, nous contribuons à l'embellissement de la ville et du Département.

#### **Article 8 : Photographies**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur différents décors floraux soient réalisées par les membres du Jury. Ils autorisent de fait, la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans tout support de communication municipal et éventuellement dans la presse locale.

#### **Article 9 : Engagement des participants**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.